

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit février deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD,

Secrétaire de séance : Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 18/02/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	18	Abstentions	00
Nombre de membres présents	12	Suffrages exprimés	12
Nombre de procuration	00	Pour	12
		Contre	00

Délibération 25.08

Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale - Autorisation de signature

Rapporteur : Hervé PINEAU

Il est rappelé que le service postal et bancaire de proximité qu'offre l'agence postale communale de Marsilly intervient dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et La Poste, dont les modalités sont fixées par une convention couvrant la période 2025-2034.

Cette-dernière prévoit notamment une ouverture de l'agence postale à raison de 18h par semaine (mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h, mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h).

A la faveur du départ d'une assistante administrative, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2025, les services et l'accueil de la mairie vont être réorganisés. Ainsi, à compter de cette date, l'agent actuellement affecté pour 60% de son temps de travail à l'agence postale communale intégrera la mairie à temps complet.

Préalablement à son départ, la future retraitée devra solder son reliquat de congés annuels, heures supplémentaires et jours épargnés sur le compte épargne temps. Soit, au total, 35 jours posés du 12 mars au 30 avril 2025, pendant lesquels cet agent sera toujours en position d'activité au sein des effectifs communaux, et rémunéré comme tel.

Néanmoins, il convient d'assurer la continuité de l'accueil du public en mairie sur la période transitoire du susvisée. Aussi, l'agent d'accueil de l'agence postale communale sera affecté en mairie le mercredi après-midi, et l'agence postale fermée, du 12 mars au 30 avril 2025. Ces nouvelles modalités, bien que temporaires, nécessitent de faire un avenant à la convention de partenariat entre la Commune et La Poste.

A compter du 2 mai 2025, les horaires habituels d'ouverture de l'agence postale reprendront.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste, modifiée,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009, afférente à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24.53 du 24 septembre 2024, portant renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour la période du 5/01/2025 au 04/01/2034,

Considérant la nécessité d'aménager les horaires du service postal et bancaire de proximité qu'offre l'agence postale communale de Marsilly, sur la période du 12 mars au 30 avril 2025 inclus, comme suit : 15 heures hebdomadaires, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale de Marsilly, pour la période du 12 mars au 30 avril 2025, sans tacite reconduction ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 26 février 2025



Le Maire,
Hervé PINEAU

La Secrétaire,
Marie BADIER